Grand Aigueblanche

Arrêté Municipal

2026277

Le Maire de la Commune de Grand-Aigueblanche,
VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212.1 à L.2213.1.,
VU l'arrêté interministériel sur la signalisation des routes, du 24 novembre 1976, approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT qu'il convient de réserver des places de stationnement pour la clientèle des commerces sur le parking de la gare, et maintenir le bon fonctionnement de l'activité économique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les emplacements matérialisés en zone verte, sont limités à une demi-journée (de 8H à 12H ou de 12Hà 16H). Le stationnement est formellement interdit (voir zone verte sur le plan) à la journée.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera strictement réservé à l'activité commerçante.

ARTICLE 3 : Tout arrêt ou stationnement de véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté est considéré comme « gênant » et peut conduire à une verbalisation.

ARTICLE 4 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet. Il sera, en outre, inscrit au registre des arrêtés et exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié à :

- la Police Municipale de la commune
- la Gendarmerie de Moûtiers
- le SDIS
- les Services Techniques de la commune

Grand-Aigueblanche, le 23 novembre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE GRAND-AIGUEBLANCHE SAVOIE

André POINTET

Grand Aigueblanche

